

INVITATION

J'ai l'honneur de vous inviter à l'assemblée générale ordinaire de l'APROTECT

le vendredi 17 novembre 2017 à 9 heures

à l'ENSAAMA - 63 rue Olivier de Serres - 75015 Paris

(à proximité du salon EDUCATEC – EDUCATICE)

plan page 4

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est chargé. Il est donc important que l'assemblée générale commence à l'heure prévue.

- 8h30 Accueil – Café.
Recueil des adhésions et candidatures – Validation des procurations.
- 9 h Ouverture de l'assemblée générale.
Bilan de l'activité du bureau national 2016-2017.
Bilan financier de l'association.
Comptes-rendus des activités académiques.
Modification des statuts.
Perspectives 2017-2018.
Explications des résolutions soumises au vote.
- 10 h Discussion – Expression des adhérents.
Démission du bureau national.
Élection et constitution du nouveau bureau national.
Vote des résolutions 2017-2018.
- 11 h 30 Conclusion – Fin de l'assemblée générale.

Seuls les adhérents, présents ou représentés, à jour de leur cotisation, pourront participer aux votes des résolutions.

Un adhérent empêché peut voter par procuration en signant un pouvoir à tout autre adhérent qui sera présent. Utiliser le pouvoir joint. Chaque adhérent présent pourra détenir au maximum dix pouvoirs de représentation (article 10 des statuts).

Le vote par correspondance est admis aux seuls adhérents des DOM-COM, des départements de la Corse et de l'étranger. Pour cela, l'adhérent doit envoyer, par courrier, au siège de l'association, ses instructions de vote signées en joignant la copie de sa pièce d'identité (article 10 des statuts).

Les adhérents présents pourront bénéficier de la prise en charge des frais de trajet par l'association selon les conditions prévues page 2.

Un adhérent souhaitant faire acte de candidature au bureau national remplit le formulaire joint et le fait parvenir au président.

Le président de l'APROTECT



Christian RUCKLY

EXTRAIT DES STATUTS (mis à jour au 18 novembre 2017)

Article 7 : Élections et renouvellements

Les membres du bureau national sont élus en assemblée générale, à la majorité absolue des membres présents.

Avant chaque assemblée générale, le bureau national est démissionnaire. Les membres sortants sont rééligibles.

Le renouvellement du bureau national a lieu tous les ans à l'occasion de l'assemblée générale.

Il ne sera pas procédé à des réélections entre deux assemblées générales en cas de défaillance d'un membre du bureau national.

Article 9 : Assemblée générale

L'assemblée générale est constituée par tous les membres de l'association. Peuvent y être admis avec voix consultative, sur convocation du président ou à la demande du bureau national :

- les membres honoraires,
- les personnes invitées par le bureau.

L'assemblée générale se réunit en session ordinaire une fois par an, à une date fixée lors de la précédente assemblée générale ou, à défaut, à une date fixée par le président.

Aucun quorum n'est requis. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Le bureau national de l'association constitue le bureau de l'assemblée générale et présente l'ordre du jour.

Article 10 : Représentation des membres absents

Les membres peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre de l'association en renseignant le pouvoir joint à la convocation.

Un membre ne peut détenir plus de dix pouvoirs de représentation.

Le vote par correspondance est admis aux seuls adhérents des DOM-TOM, des départements de la Corse et de l'étranger.

Article 12 : Budget

Le budget est voté chaque année par l'assemblée générale sur rapport du trésorier.

Article 14 : Modification des statuts

Les statuts ne pourront être modifiés que sur proposition du bureau national, ou au moins du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale.

Dans ce dernier cas, la proposition doit être soumise au bureau quinze jours avant la réunion de l'assemblée générale qui ratifiera les textes modifiés.

Pour que la ratification soit valable, il faut qu'elle soit approuvée par des membres présents.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (mis à jour au 21 novembre 2013)

Fonctions de l'assemblée générale

L'assemblée générale a pour principales fonctions :

- d'entendre tous les rapports sur la gestion du bureau national, sur la situation financière et morale de l'association et d'en délibérer,
- d'approuver les comptes de l'exercice clos,
- de voter le budget de l'exercice suivant,
- d'accorder le quitus aux membres du bureau national sortant,
- de ratifier la composition du nouveau bureau national,
- de discuter les questions à l'ordre du jour et de prendre toutes décisions utiles.

Un secrétaire de séance, chargé de rédiger le procès-verbal, est désigné au début de l'assemblée générale parmi les membres de l'association. Ce procès-verbal doit être signé par le président et le secrétaire de séance, puis inscrit au registre.

IMPORTANT

Conditions de prise en charge des frais de transport pour l'assemblée générale

Le bureau national est garant de l'utilisation des cotisations des adhérents !

Dans la limite de sa trésorerie, **l'APROTECT prendra à sa charge les frais de trajet pour se rendre à l'assemblée générale de l'APROTECT engagés par les adhérents à jour de leur cotisation et hors région Île-de-France, uniquement sur production des justificatifs originaux** (titre de transport, ticket de péage, facture de carburant).

Afin de limiter les dépenses de l'association, nous invitons les collègues venant par la route à pratiquer le covoiturage.

De même, nous demandons aux adhérents ayant d'autres possibilités de prise en charge de leurs frais de transport dans le cadre de leur visite du salon EDUCATEC de les utiliser prioritairement (voir propositions page 4).

Les collègues éloignés (DOM-COM) doivent rechercher des moyens de prise en charge partielle ou totale de leur transport (prendre contact avec le trésorier de l'association).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'APROTECT + VISITE À EDUCATEC

Conférence AFDET-APROTECT

Jeudi 16 novembre 2017 de 16 h 30 à 17 h 30 – Salle de conférences 1

Création et innovation par les jeunes – Faire entrer la ED TECH dans les établissements

**Modification des statuts proposée à l'assemblée générale
du vendredi 17 novembre 2017**

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 3 : But

L'association a pour but :

- de créer parmi ses membres un courant d'informations et de discussions des problèmes généraux intéressant la corporation sur le plan technique, pédagogique, moral, culturel et matériel de la profession,
- d'offrir à ses membres un réseau de coopération, d'entraide, de conseils,
- de constituer une structure représentative des chefs de travaux ou directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques des lycées technologiques, professionnels et assimilés, apte à communiquer, proposer, résoudre des difficultés, liés à l'exercice de la fonction, en liaison avec les partenaires du système éducatif public : ministère, rectorats, corps d'inspection pédagogique, régions, associations et organisations ayant pour objectif la qualité et la pérennité des formations technologiques et professionnelles,
- d'accompagner et de défendre par voie amiable ou en justice les intérêts professionnels des chefs de travaux ou directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques des lycées technologiques, professionnels et assimilés, en cas de carence des syndicats le cas échéant, et notamment le respect du principe d'égalité entre les fonctionnaires relevant du statut d'enseignant de second degré, la préservation, voire l'amélioration des conditions d'emploi dans lesquelles sont exercées les missions qui leur sont dévolues ainsi que de toutes les composantes de leur rémunération.

L'association a vocation à intervenir dans les quatre champs ci-dessus définis au niveau local, dans chaque académie de France métropolitaine ainsi que des DOM-COM, auprès des rectorats, des corps d'inspection pédagogique, des conseils départementaux et régionaux, des préfets, mais aussi au niveau national auprès des ministères concernés par le système éducatif public.

L'association est ouverte à toutes les personnes visées à l'article 1 sans aucune discrimination politique, syndicale, religieuse ou raciale. Elle définit son action, indépendamment de tout parti, ~~de tout syndicat et de toute confession. Elle s'interdit en particulier toute manifestation revendicative appartenant normalement aux syndicats, chacun des membres conservant en cette matière toute liberté d'action.~~ Chacun de ses membres conserve toute liberté d'action en matière syndicale.

Informations pratiques EDUCATEC - EDUCATICE

Horaires et dates

Les mercredi 15, jeudi 16 et vendredi 17 novembre 2017.

Paris - Porte de Versailles Pavillon 7.1.

- De 9 h à 18 h le mercredi et le jeudi.

- De 9 h à 17 h le vendredi.

Transports

- Métro : ligne 12, station Porte de Versailles.

- Bus : ligne 39, 80.

- Tramway : T3, arrêt Porte de Versailles-Palais des expositions.

- Avion : Air France & KLM Global Meetings. Bénéficier de tarifs préférentiels avec Air France et KLM Global Meetings sur :

<http://www.airfranceklm-globalmeetings.com>

Code identifiant à communiquer lors de la réservation : 31043AF

Situation de l'école nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art

63 rue Olivier de Serres - 75015 Paris

